



VILLE DE  
**BOURG-LA-REINE**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

-----  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N** : 5.5.2

**Objet** : Délégation de signature à Madame Anne LOWCZYK, Directrice Générale Adjointe

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

**VU** le Code électoral, et notamment l'article L.18,

**VU** le décret n° 2018-343 du 12 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, et notamment ses articles 2 et 4,

**VU** l'instruction du 21 novembre 2018, NOR : INTA1830120J, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

**VU** la délibération en date du 3 juillet 2020 modifiée portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Fatiha HEDJADJ, directrice du Pôle Citoyen de la Ville,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Anne LOWCZYK, Directrice générale adjointe,

**VU** l'arrêté portant délégation de signature et délégation en matière d'établissement des listes électorales à Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation à la directrice générale adjointe,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature à la directrice générale adjointe,

**CONSIDERANT** que pour permettre la mise à jour du Répertoire électoral nécessaire de donner délégation de signature à Madame Anne LOWCZYK, Directrice Générale Adjointe,

**CONSIDERANT** que seuls les agents de la commune individuellement désignés et habilités par le Maire ont accès à tout ou partie des données à caractère personnel et information mentionnées dans le Répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître,

## ARRÊTE

**Article 1 : Abroge**, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

- L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Fatiha HEDJADJ, directrice du Pôle Citoyen de la Ville
- L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Anne LOWCZYK, Directrice générale adjointe

**Article 2 : Délégation** de signature permanente est accordée à Madame Anne LOWCZYK, Directrice Générale Adjointe, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs au Pôle citoyenneté et au service système d'information

**Article 3 : Délégation** permanente est accordée à Madame Anne LOWCZYK pour statuer, au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, sur les demandes d'inscription et les décisions de radiation sur les listes électorales.

**Article 4 :** Madame Anne LOWCZYK est habilitée à avoir accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire électoral unique.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LOWCZYK, directrice du Pôle Citoyen de la Ville, les délégations prévues aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Anne LOWCZYK, Directrice Générale Adjointe, pour exercer les délégations prévues aux articles 2 et 3 de l'arrêté de délégation de signature et de délégation en matière d'établissement des listes électorales à Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services de la Ville

**Article 7 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 9 :** Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 092-219200144-20250129-AR290125L-AI



**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine, le **29 JAN. 2025**



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Donath'.

Patrick DONATH